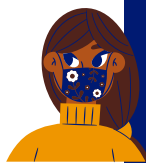
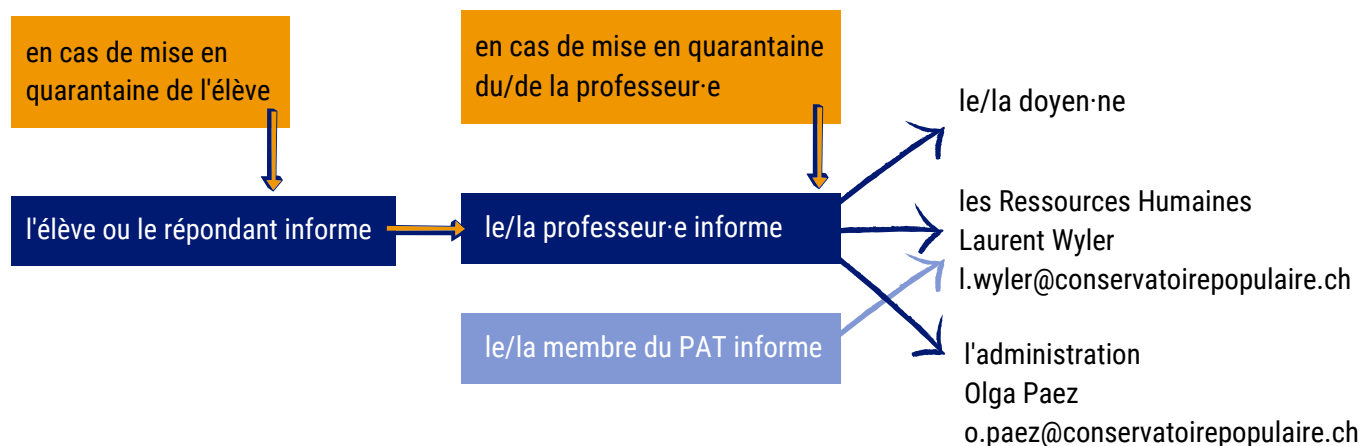


CONSIGNES SANITAIRES



Que faire en cas de mise en quarantaine
(d'un·e l'élève, d'un·e professeur·e, d'un·e membre du PAT)?



Professeur·e·s:

- Lorsqu'un·e élève de COURS INDIVIDUEL est en quarantaine, s'il ou elle est en capacité physique de recevoir un cours à distance, les professeur·e·s doivent lui prodiguer ce cours.
- Pour les élèves en COURS COLLECTIFS en quarantaine et en santé : les professeur·e·s doivent proposer une activité compensatoire.



Elèves:

- Les professeur·e·s de cours individuels en quarantaine en pleine santé prodiguent leurs cours à distance.
- Les professeur·e·s de cours collectifs en quarantaine se font remplacer.

